

2. LE PROBLÈME DU NOM

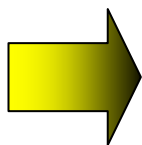
2.1. Le conflit né de ce problème entre la Directrice de l'école et moi

Pour plus de clarté j'ai volontairement **scindé** cette partie de l'exposé chronologique ci-avant. J'ai préféré présenter les documents **originaux** dans lesquels j'explique en détails la situation.

Ainsi, je vous invite à consulter en **annexe 1 la plainte** déposée contre *Madame B* et la Directrice de l'école de _____, en **annexe 2 une explication complémentaire** à l'intention du parquet ainsi que **les pièces auxquelles je me réfère dans celle-ci** : tout d'abord l'échange épistolaire qui a engendré cette regrettable situation (**annexes 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4**) suivi, étant donné la teneur des menaces de cette enseignante, des courriers échangés entre l'Inspecteur cantonal et moi, à commencer par ma plainte administrative (**annexe 2.5**), sa réponse prudente (**annexe 2.6**), puis sa lettre signalant que ces agissements allaient enfin cesser (**annexe 2.7**).

En résumé, vous pourrez y découvrir que, **depuis septembre 2005**, cette enseignante modèle **a confisqué illégalement les effets scolaires de ma fille**, s'octroyant des pouvoirs qu'elle ne possède aucunement, m'empêchant de suivre sa scolarité et de m'y impliquer par conséquent. Le problème vient du fait que, depuis son entrée à l'école primaire³⁷, elle dispose de divers livres et cahiers sur lesquels sa maman appose des étiquettes expressément **nominatives**³⁸ et que, lorsque **je rajoute simplement mon nom sur celles-ci, il est systématiquement enlevé**. Qu'étant donné que je persiste à revendiquer mon existence de père, la stratégie adoptée par la Directrice en concertation avec la mère de *Florence*, est de ne plus m'y donner libre accès.

Il appert que **la conduite abusive** de certains chefs d'établissements a déjà été régulièrement épinglée par des pères dans le cadre de séparations douloureuses (**annexes 10.5 et 10.8**), des associations leur réclamant de « *s'abstenir de toute intrusion dans les affaires de famille* ».



Il va de soi que ce comportement a été « **inspiré** » par celui de *Madame B*, qui de son côté m'a empêché d'accéder aux effets scolaires de *Florence* qu'elle **déposait chez mes parents sans mallette** tous les samedis matins (des week-ends impairs) depuis la même date. Qu'elle a à nouveau démontré là **sa volonté permanente de m'exclure** de la vie de *Florence*.

Alors qu'il suffirait **de quelques minutes** à *Madame B* pour que cette situation ridicule et préjudiciable à tous (y compris à notre enfant) soit enfin réglée, alors que j'aurais pu être un père actif dans le comité des parents d'élèves chargé d'organiser des manifestations ludiques tout en récoltant des fonds pour les activités scolaires des enfants, me voilà donc **bien malgré moi** en conflit avec cet établissement pour un nom que l'on ne me reconnaît pas, malgré l'énergie colossale que j'ai dépensée sans compter pour *Florence* depuis sa naissance.

³⁷ Notons qu'auparavant, lorsque 500 mètres de distance nous séparaient du grand manitou (la partie « maternelle » étant implantée ailleurs dans le village), la situation avait pu être **canalisée** par les membres de son personnel sans qu'il n'y ait durant ces **trois années** de débordement intempestif de ma part. Je suis resté relativement **calme et discret**, au regard de la gravité du conflit et malgré l'accueil pour le moins étonnement distant que me réservèrent la majorité des parents d'élèves. J'aurais pourtant dès le départ pu défendre **mon honneur** dans une lettre ouverte à leur intention, exposant tout ce que j'avais sur le cœur, toute cette souffrance accumulée pendant des années.

³⁸ Rappelons que **dès mars 2002** *Madame D*, assistance sociale au SAJ, avait attiré l'attention de la mère sur les nuisances psychologiques que son obstination (à ne pas me reconnaître comme père à tous les niveaux) allait engendrer. Elle évoquait déjà avec clairvoyance les aspects pratiques de la question (bulletin, cahiers...) et **les problèmes qui allaient s'intensifier** avec le temps.

Je comprends que ma **détermination** sans faille ne fasse pas les affaires de cette responsable d'établissement qui aspire à la tranquillité. Comme je lui ai jadis écrit, je ne lui reproche pas sur le fond de considérer qu'elle ne porte pas le nom de *GARNIER* et de rédiger les documents officiels, tel le bulletin, sous son « patronyme » maternel. Je trouve par contre inadmissible qu'elle s'immisce dans ma vie privée, en **bafouant** sans complexe mes droits envers ma fille.

Ma sœur, institutrice primaire depuis vingt ans (ayant fait récemment fonction de Directrice et dans l'attente d'une nomination à ce titre) et qui a récemment suivi des cours de **déontologie**, ma cousine, Inspectrice de l'enseignement fondamental (sans parler d'un autre Inspecteur que je ne puis citer ici officiellement), ainsi que plusieurs autres membres de l'enseignement primaire à divers niveaux, ne trouvaient guère de **justifications** à cette attitude singulière. Il est bien joli d'organiser (comme par hasard) des journées avec pour thème « *les droits de l'enfant* » ce 14/03/2006, mais il serait préférable de commencer par les respecter soi-même !

Son Inspecteur a d'ailleurs vraisemblablement essayé de la raisonner, en lui rappelant sans doute l'existence du **décret relatif à l'autorité parentale** qui stipule notamment que « *chaque acte relatif à l'enfant doit en principe être approuvé par les deux parents, qui ont parallèlement le droit d'être informés de tout ce qui concerne leur enfant* ». Cependant, malgré la lettre de l'inspecteur du 18/01/2006, cette dame, à l'aube de sa pension, n'en fit décidément qu'à sa guise, de sorte que, vu son refus d'obtempérer signalé dans ma dernière lettre à son inspecteur datée du 2/02/2006 (**annexe 3**), **l'affaire fut transmise à la Direction générale de l'enseignement obligatoire**, avec risque de sanctions qui peuvent aller jusqu'à une saisie sur salaire (**annexe 4** du 14/02/2006), suite à quoi je restai **sans nouvelle quatorze semaines**³⁹.

Le 24/05/2006, je reçus enfin un courrier de la Communauté Française concernant ma plainte à l'encontre de *Madame V* _____ « *A* _____ », la Directrice de l'école communale de _____. Il m'était adressé par *Madame D* _____, Inspectrice principale de l'enseignement fondamental subventionné. Sur la forme, je trouve regrettable d'avoir reçu un **recommandé** (un de plus) fixant une date et heure précise plutôt que d'avoir pu convenir ensemble d'un rendez-vous par téléphone, ce que je considère comme une approche bien plus humaine et conviviale.

Le 8/06/2006 (soit huit mois après ma première plainte du 5/10/2005 !) nous eûmes donc un **long entretien** en présence de l'Inspecteur cantonal et de l'Inspectrice principale. J'appris que c'était « *à leur demande* » qu'une **mission d'enquête** était à présent menée, l'intéressée souhaitant m'entendre de vive voix. En outre, d'après leurs informations, aucune sanction éventuelle ne pouvait être prise dans le simple cadre de nos échanges épistolaires antérieurs.

Je leur exposai mes griefs envers la Directrice. Ils me rappelèrent que n'étant pas ses supérieurs hiérarchiques, ils ne pouvaient pas exercer de **pression directe** sur celle-ci, mais que l'enseignement étant subventionné, elle encourait le risque de s'exposer à d'autres problèmes.

Je leur expliquai pêle-mêle :

- **L'inscription** dans cette école sans que cette responsable ne cherche à me contacter pour savoir si j'étais au courant de celle-ci et me demander également **mon autorisation** (de sorte que j'attendis près d'un an avant de pouvoir y approcher mon enfant) ; tout comme l'inscription au cours philosophique qui requiert selon le décret l'accord des deux parents.
- **Le parti pris** évident de l'intéressée (observé par d'autres parents) qui refusait dès le départ de dialoguer avec moi, tandis qu'elle recevait régulièrement dans son bureau la maman de *Florence*, reprenant son argumentation, de sorte que l'affrontement fut inévitable.

³⁹ Comme je le signale déjà dans ces documents en parlant des agissements désinvoltes de certains enseignants, faut-il encore s'étonner de lire dans la rubrique « faits divers » que certains parents, au-delà des excités notoires, **finissent par déraper dans l'enceinte de l'école** et que certaines situations tournent au pugilat, quand les autorités de tutelle (PO, etc.) laissent traîner les choses ?

- Le fait que le père de *Madame B* _____, de la même génération que la Directrice, était lui aussi instituteur primaire du même canton et qu'ils se connaissaient vraisemblablement.
- Les **conséquences néfastes** (voire pire que la saga des étiquettes) qu'a également engendrées sur *Florence* la position totalitariste de la Directrice qui lui **confisquait** ses cahiers toute l'année (les lundis pairs), en étroite collaboration avec la mère les week-ends impairs. **Les pleurs** de l'enfant à la sortie de l'école en venant me raconter sa mésaventure.
- L'impact de la participation indigne de cette « pédagogue » expérimentée dans la démolition permanente (orchestrée par *Madame B* _____) de **l'image** qu'a *Florence* de son père.
- L'incidence aussi de ces agissements sur les **a priori** déjà négatifs qu'avaient encore certains parents, qui virent un père à qui on refuse même l'accès à la mallette de son enfant.
- Les conséquences sur **l'exacerbation** du conflit, qui avait connu une période de relative accalmie, avant que la mère ne lui demande de raturer systématiquement mon nom partout où il apparaissait, ce que la Directrice fit en lui apportant **son soutien inconditionnel**.
- **Le manque total de recherche de solution** à l'amiable (faire admettre à la mère le nom d'usage tel qu'il est prévu en France, en laissant un double nom pour l'instant officieux).
- Le caractère condescendant de l'attitude de cette dame, tellement sûre de ses capacités et de son autorité toute puissante qu'elle ne sollicita manifestement pas **de l'aide** auprès d'une psychologue du PMS ou encore du *SAJ* dès que le problème se posa en primaire.
- **L'abus de pouvoir** puisqu'elle devait s'en tenir aux textes qui régissent sa profession, notamment le décret sur l'autorité parentale qui ne souffre pas d'ambiguïtés... seuls le Cabinet du Ministre de la Justice ou un Juge saisi en bonne et due forme étant compétents.
- **Le refus de se plier aux injonctions apparentes** de son Inspecteur cantonal qui m'avait annoncé le 18/01/2006 que ces agissements allaient cesser et que j'allais dès lors pouvoir accéder aux effets scolaires, quitte à convenir d'un arrangement quant aux modalités.

Ils me rappelèrent que cependant, administrativement, *Florence* portait bel et bien ce nom dans les registres et que par conséquent sur ce plan-là j'étais en tort en terme strictement légal. Je leur fis part de mes opinions sur ce sujet, largement développées dans ce livre. Du devoir qu'a chaque individu de lutter pour ses idées et de faire évoluer toute loi qui s'avère injuste ; de l'importance pour un enfant de porter le nom de son père d'après de nombreux spécialistes.

Dans la discussion, ils m'avouèrent que ce combat acharné que je menais pour ma fille était **tout à mon honneur**, qu'étant eux-mêmes « *tenaces* » ils en auraient peut-être fait de même.

Ils me posèrent la question de savoir si j'accepterais jusqu'au 30 juin de ne plus apposer « *d'écrit* » sur les documents scolaires de *Florence*, afin qu'elle puisse enfin me montrer tout son travail de l'année scolaire écoulée, dans le cadre d'un accord **provisoire** avec la partie adverse⁴⁰. J'acquiesçai bien évidemment, et je respectai mes engagements... étant entendu qu'en septembre **une solution devait être trouvée** car je n'avais pas l'intention d'abdiquer.

Je demandai également, ce qui fut consigné sur papier, des **excuses publiques** de la Directrice (ou une sanction disciplinaire à son égard) pour le préjudice que *Florence* et moi avons subi. Mes interlocuteurs me firent comprendre que le dossier n'était pas clos et que rien ne laissait présager que ma plainte en resterait là, déclaration que je perçus comme de bonne augure.

⁴⁰ Notons que cela ne représentait que **trois opportunités** pour moi d'accéder à ses effets scolaires avant le 30 juin (deux lundis par le biais de l'école et un week-end par le biais de la mère), mais que **la seule fois** où le passage se fit par *Madame B* _____ le samedi matin chez mes parents, nous eûmes la mauvaise surprise de voir débarquer *Florence sans mallette*, avant qu'elle ne se ravise *in extremis* et n'apporte le cartable à l'école le dimanche midi lors de la petite fête de fin d'année (à laquelle j'emène systématiquement la petite). En effet, comme elle l'expliqua à notre enfant si crédule, l'intéressée avait comme par hasard « *oublié* » la veille de penser à ce petit détail.

Cependant, malgré ma pléthore d'arguments, le 4/08/2006, soit **encore deux mois après cet entretien et donc dix mois après le dépôt de ma plainte** (fallait-il encore espérer grand chose de cette administration publique au vu de son époustouflante inefficacité ?⁴¹), Madame L..... H....., Directrice générale de l'Enseignement obligatoire, m'adressa une lettre où elle **couvre de bout en blanc** sur le fond et la forme les agissements de son estimée collègue.

Son interprétation du décret sur l'autorité parentale consiste à affirmer que la communication des « notes aux parents, dates de réunions et manifestations scolaires, date de la classe sportive ainsi qu'une copie du bulletin » est bel et bien suffisant aux yeux de la loi. En outre, tous mes griefs quant à la gestion désastreuse de la crise ne méritent pas d'être pris en considération (**annexe 7**). Sans grande conviction il est vrai, je vais faire part de mon point de vue à sa Ministre de tutelle, **Madame Marie ARENA**, afin que son cabinet puisse au moins prendre la mesure du manque de sérieux (ne serait-ce qu'en termes de **délais**) de cette administration⁴².

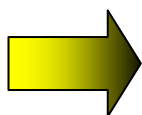
Depuis, le 19/08/2006, lors de la fête locale de, j'ai appris⁴³ que la Directrice en question (qui se fait porter pâle depuis plusieurs mois, par pure coïncidence à l'approche de sa fin de carrière diront certains) n'aurait plus que deux semaines à prester à la prochaine rentrée académique pour être admise à sa pension. Quand je vous parlais de sentiment d'impunité...

2.2. La position du Service d'Aide à la Jeunesse

Le 18/11/2005 je fus convié à rencontrer une assistante sociale du SAJ le 1/12 suivant. Étant donné sans doute que la Directrice venait d'avertir Madame B..... que son inspecteur avait débarqué à l'école de suite à une plainte officielle de ma part, la maman avait décidé de contre-attaquer en déposant subitement plainte au parquet contre moi pour l'histoire du nom... **plus d'un an après que les différends tant annoncés aient débuté (6/09/2004)**.

Je fus cette fois reçu par une jeune assistante sociale qui, avant de dramatiquement décevoir, me fit part de son **désarroi** face à l'ampleur de cette affaire dont elle venait d'hériter, ne voyant finalement pas trop comment nous aider, excepté peut-être, seule chose qui n'avait pas encore été tentée, **en mandatant un avocat pour Florence afin de clarifier le problème**.

Dans ce but, le Conseiller, Monsieur H....., m'invita le 22/02/2006 à une ultime réunion de formalisation où je lui exposai très longuement toute mon amertume. **Son assistante et lui-même ne comprirent à leur tour pas pourquoi, alors que j'avais fait une procédure de reconnaissance en paternité huit ans plus tôt, ma fille ne portait toujours pas mon nom.**



⁴¹ Un inspecteur cantonal, estimé et digne de bonne foi, m'a rapporté qu'il avait récemment reçu une plainte de la part de parents à l'encontre d'une institutrice pour des faits « graves » (elle aurait frappé leur enfant devant témoins) **plusieurs mois après** qu'ils n'adressent leur courrier à cette même administration. Il m'a expliqué également que toute une série d'élèves au sein des écoles qu'il doit superviser disparaissent de la nature en cours d'année scolaire sans que l'on ait trace d'eux ; qu'il en avertissait régulièrement le parquet de la jeunesse de cette région mais qu'**aucune suite** n'était visiblement donnée à ces situations inquiétantes ! Qui s'étonne encore que certains cas de maltraitance restent sous silence jusqu'à ce que ces situations n'éclatent au grand jour dans les médias quand il est déjà trop tard ? Enfin, au cœur de son petit village, une petite fille aurait été abusée sexuellement par le mari de sa baby-sitter, ce qui aurait été reconnu depuis, mais plusieurs mois après le coupable se baladerait toujours tranquillement sans être inquiété le moins du monde...

⁴² Je vais par ailleurs, dès l'impression de cet ouvrage et sur sa propre récente suggestion, rencontrer Monsieur B....., Bourgmestre et Échevin de l'Instruction publique de ma commune, afin de lui rapporter des faits dont il n'avait pas eu vent, malgré sa position hiérarchique et la taille de notre entité.

⁴³ Je le tiens de la bouche d'une ancienne condisciple de secondaire qui a travaillé dans cette école pendant de nombreuses années et qui a fini par demander sa mutation, s'estimant quasi harcelée, plusieurs collègues femmes ayant eu (d'après elle) des problèmes relationnels avec la Direction.

Ils semblèrent réceptifs à mes arguments spontanés, comprenant visiblement ma détresse et admettant qu'il suffisait de cinq minutes à *Madame B* pour mettre un terme à ces hostilités pernicieuses qui, comme je leur ai signifié, n'avaient qu'un seul et unique but, excusez du plat : « *m'emmerder* », puisqu'il ne s'agit même pas d'un féminisme exacerbé et déplacé, **l'intéressée n'ayant pas obligé son second enfant naturel à porter son matronyme !**

2.3. La démarche administrative du parquet

Le 8/03/2006, mon agent de quartier m'invita au commissariat afin de m'entendre « *dans le cadre d'un dossier émanant du parquet* ». Je m'y rendis rapidement, sachant pertinemment qu'il s'agissait encore d'un nouvel épisode de notre saga rocambolesque digne des séries *Dallas* et *Dinasty*, où je n'ai résolument pas l'impression de jouer le rôle de l'ignoble *JR Ewing*.

Cet inspecteur de police me signala que *Madame B* avait cette fois déposé plainte pour « *usurpation de nom* », après avoir contacté d'initiative, poursuivant son **harcèlement moral**, le club d'athlétisme où j'avais inscrit notre fille (me faisant à nouveau passer pour un sinistre sire), ce afin d'obtenir copie de sa carte de membre... où apparaît certes le nom de *Florence GARNIER*. Elle prétendit également, faisant feu de tout bois, que l'assurance sportive n'interviendrait pas en cas d'accident, raison pour laquelle elle s'inquiétait en mère aimante⁴⁴.

Le Substitut du Procureur du Roi attira mon attention sur le fait que la poursuite de mon comportement était **susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires**. Je l'en remercie mais j'ai pour ma part toujours assumé mes responsabilités, contrairement à certaines institutions.

Je fis remarquer à l'inspecteur qu'au lieu de vouloir traiter tardivement les conséquences en saucissonnant l'affaire et en oubliant le contexte de celle-ci, il aurait été plus judicieux d'agir **en temps utile** pour ne pas laisser pourrir le conflit. Je m'étonnai également que ma position ne semble pas claire puisque j'avais déposé le six février précédant une plainte à l'encontre de *Mesdames R* et *B*, à laquelle j'avais joint un développement expliquant celle-ci.

Je m'en étonnais d'autant plus que le *SAJ* avait déjà lui-même entamé une démarche, sur base de nos plaintes respectives transmises à ce service par ce même parquet... bien que j'avais pu assister par le passé au manque de coordination qui règne parfois entre les différents services.

J'attirai à mon tour son attention sur le fait que le grand public serait certainement consterné si d'aventure je finissais **en prison** pour avoir simplement voulu que ma fille porte mon nom, tandis que de nombreux voleurs et autres multirécidivistes sont, comme chacun sait, relâchés gaiement dans la nature, faute de place (et de budget) dans les établissements pénitentiaires.

Où étaient-elles toutes les personnes bien pensantes lorsque je criais au secours, lorsque je suppliais leur aide dans mes nombreuses plaintes pour non présentation d'enfant ou lors de mes autres démarches diverses ? Les intimidations d'usage via copier-coller seraient-elles réellement plus productives que le dialogue ? En serions-nous là si, à l'inverse, dès le départ, les mères qui refusent indéniablement l'existence des pères se voyaient officiellement condamnées à perdre certains droits ? Est-il futile de considérer que son attitude révèle sa volonté permanente et intrinsèque, comme ce fut soulevé par l'expert psychologue, de m'évincer de la vie de *Florence*, de **renier mon existence de père** ? Un père serait-il coupable

⁴⁴ Sachant de quoi elle est capable, je ne lui avais pas communiqué les coordonnées de ce centre sportif (« *chacun chez soi et les moutons seront bien gardés* »). Ainsi, une petite enquête permettrait probablement de révéler que partout où j'inscrivis *Florence* pour un stage ou une activité, après avoir interrogé systématiquement la petite à son retour, la mère ne trouve rien de mieux à faire que de **me suivre à la trace** et de réclamer en mère explorée les éventuels documents d'inscription.

ble de vouloir simplement transmettre son nom aux siens ? Serait-ce un combat obsolète que de vouloir défendre les intérêts de son enfant, son honneur et son nom traînés dans la boue ?

Serait-il préférable de se taire indéfiniment lorsque l'on assiste au fil des ans à sa démolition en règle ? Serait-ce une tare que de refuser obstinément la politique du fait accompli ? Faut-il toujours s'en tenir à l'application stricte d'un paragraphe du code civil plutôt que de chercher à traiter le problème dans son ensemble ? Faut-il obligatoirement disposer de plantureux revenus pour pouvoir se défendre en diligentant des procédures prohibitives auprès des cours de cassation, d'arbitrage et autres instances européennes⁴⁵ ? Certaines civilisations anciennes ou reculées, sans toutefois disposer d'une armada de lois, arrêtés et autres décrets, ne se montraient-elles parfois pas plus sages en laissant, au-delà de la doctrine, une place au bon sens ?

Y aurait-il une justice à deux (ou plusieurs) vitesses dans ce monde gouverné par le cul, les écus et la gloire ? Serait-il juste de m'amener quasi au peloton d'exécution lorsque l'on voit que, par exemple, dans le cas de la gestion désastreuse du grand prix de formule 1 du circuit de Francorchamps, où certaines éminences (grises ?) ont dilapidé des dizaines de millions d'euros des deniers publics et porté atteinte à l'image du pays, on refuse d'instaurer une commission d'enquête pour établir les responsabilités et évincer les mauvais gestionnaires ?

Je terminai en expliquant très spontanément à l'inspecteur, excusez du plat, que « *après avoir passé 28 années sans le moindre contact avec la Justice, je suis allé (naïvement ?) lui demander de l'aide dès début 1998 et, depuis huit ans, je ne récolte que des emmerdements !* ».

L'agent sembla comprendre mon désarroi face à cette situation qui perdure depuis trop longtemps et m'invita à solliciter **une audition** devant le Substitut _____ en charge du dossier. **Six mois plus tard** je resterai, comme à l'accoutumée, **sans nouvelle** de la part du parquet !

2.4. L'avocat « de » Florence

Lorsqu'en date du 1/12/2005 (voir 2.2) j'ai rencontré *Mademoiselle H* _____, la jeune assistance sociale du *SAJ* décédée depuis dans un accident de voiture, notre relation s'établissait sur la confiance et dans la perspective de trouver **une solution constructive** au problème. Lorsque j'ai rencontré par la suite *Monsieur H* _____, le Conseiller du *SAJ* (et une assistante) pour l'entretien de formalisation, nous étions tous bien d'accord sur le fait que cette démarche s'inscrivait également dans une optique positive, raison pour laquelle je l'avais acceptée.

Or, le vendredi 5/05/2006 (**cinq mois après avoir donné mon accord**), je reçus une lettre très étonnante de *Madame T* _____, avocate dont le cabinet est situé à _____.

Dans ce courrier, cette juriste tenait des propos que je perçois comme injurieux, à commencer par le fait que j'avais été « *autorisé* » à reconnaître *Florence* et que j'avais accepté expressément ce patronyme, ce qui est **totalement faux**. Elle ajoutait que j'exerçais des pressions sur ma fille, que **JE** raturais le nom de *B* _____ sur les étiquettes scolaires... bref je cite, que **JE** « *perturbe Florence et la met dans un état de danger psychologique* ». Elle poursuivait en me mettant en demeure de « *cesser tous ces agissements* », faute de quoi, « *je me verrais dans l'obligation de prendre des mesures plus radicales et d'introduire une procédure devant le Tribunal compétent* », n'omettant pas de conclure par « *les frais de cette procédure seront évidemment à votre charge. J'espère que vous comprendrez où se trouve votre intérêt (...)* ».

Il était évident qu'elle n'aurait pu inventer ce réquisitoire sans une précieuse aide extérieure...

⁴⁵ Je suis prêt à me priver (ce que je fais déjà depuis le début de cette histoire), mais pas à en faire (aléatoirement) subir les conséquences pécuniaires à ma fille qui n'a déjà que trop souffert.

Dès la réception de cet envoi enflammé, je pris immédiatement contact par téléphone avec le SAJ afin d'exprimer à Madame B _____ mes ressentiments sur son contenu à brûle-pourpoint. Nous prîmes ainsi rendez-vous pour le mardi suivant.

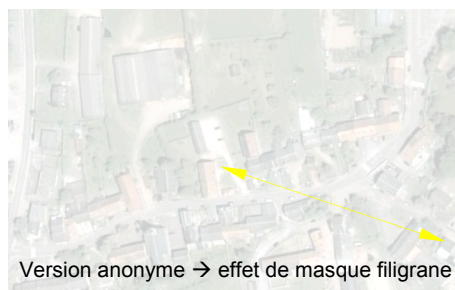
Lors de notre entretien, je lui présentai d'emblée sous les yeux le fameux courrier litigieux. L'assistante sociale me déclara immédiatement qu'elle trouvait également ce courrier fort **agressif et absolument pas dans la perspective que nous nous étions fixée**. Elle estima que les propos qui y étaient tenus étaient quasi mot pour mot identiques à ceux de la Directrice d'école, ceux-ci ne pouvant donc venir que de cette dernière ou encore de Madame B _____.

Comme l'assistante sociale put manifestement le comprendre, je n'ai pas la prétention d'être médiateur familial, je n'ai pas davantage pu bénéficier des facilités qu'ont eues la plupart des diplômés en droit, mais la première des choses que j'ai toujours essayé de faire dans ma vie d'adulte lors d'une gestion de conflit (déjà du temps lointain de mes colonies de vacances) est **d'écouter attentivement le point de vue des deux parties**. Or je n'avais à mon grand regret jamais été convié à un entretien par cette avocate, afin de lui apporter ma version des faits.

Cela lui aurait peut-être permis de mieux cerner la problématique et de **chercher une solution** de compromis, légale ou autre, plutôt que de vouloir d'emblée employer la force (contre moi). S'il s'agissait là d'une simple maladresse, je constate qu'elle s'ajoute à une kyrielle d'autres.

Avant toute chose, je pense aussi qu'il aurait été judicieux de s'interroger sur le cadre légal de ce problème (apparemment fort méconnu des juristes, peu de mères agissant il est vrai et fort heureusement de la sorte), puis de chercher à savoir **si j'étais moi-même au courant des aspects juridiques** liés à la filiation et aux aspects qui en découlent (article 335cc et suivants), sans parler de la loi de 1987, des questions préjudicielles posées à la Cour d'Arbitrage, etc.

Ayant été **intrigué** par la teneur des propos qui m'étaient injustement adressés, j'avais entre-temps mené ma petite enquête sur l'expéditrice de cette mise en demeure. Il faut dire qu'avec toutes les coïncidences qui se sont accumulées depuis huit ans passés, la confiance que mes parents, mes amis et moi avions placée dans l'institution judiciaire s'est largement émoussée. Samedi 6/05/06, j'avais donc découvert que cette avocate habite à **150 mètres** d'une des personnes qui nous a conduit à cette procédure, à savoir la Directrice de l'école de _____, qui réside dans le prolongement de sa rue, dans le genre de petit village où quasi tout le monde finit par se connaître. Sur le site du barreau local, j'ai dénombré plus de cent (____) avocats qui déclarent être spécialisés en « *droit de la famille (mariage, divorce, filiation, adoption)* » ; environ deux cent mille personnes (_____ fin 2004) répartis sur une _____ de communes et donc des centaines de villages dépendent de cet arrondissement judiciaire qui s'étend sur _____ kilomètres carrés... mais l'avocat neutre désigné réside juste à côté d'un des protagonistes du conflit. Voici une image satellite pour davantage de compréhension :



Le 6/09, cette jeune avocate demandera au BAJ à être **déchargée** de cette affaire, s'offusquant de mes recherches, mais écrivant surtout « *je suis confrontée à Madame B _____, la maman de Florence qui exerce une influence que j'estime **perverse et partielle** sur celle-ci. En effet, lorsque j'entends l'enfant et ses souhaits, il[s] s'avère[nt] être exactement les même[s] que ceux de sa mère et plus surprenant encore, **exprimé[s] dans les mêmes termes** !* ». CQFD !